



Distinction entre modification du contrat de travail et changement des conditions de travail

Par **Nellia**, le **03/01/2019** à **08:36**

Des salariés peuvent-ils s'opposer à un changement d'horaire consistant à un passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit si leurs contrats stipulent que les horaires sont ceux habituellement pratiqués dans l'entreprise ?

Par **P.M.**, le **03/01/2019** à **14:19**

Bonjour tout d'abord,
Le passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit ou inversement est considéré comme une modification essentielle du contrat de travail qui nécessite l'accord du salarié et donc la conclusion d'un avenant, peu importe qu'une clause l'envisageant figure au contrat de travail...